

CS2026_01_05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU 7 MAI 2026

Etaient présents (11) :

Liliane ALLEMAND, Lionel ANDRÉ, Régis BAYLE, Jean-Charles BENEZET, Ghislain CHASSARY, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN, Denis KUCHARCZAK, Claire LAPEYRONNIE, Jacques PÉPIN, Christophe RIVENQ

Pouvoirs (3)

Jalil BENABDILLAH (pouvoir à Jean-Luc GIBELIN), Monique NOVARETTI (pouvoir à Claire LAPEYRONNIE), Philippe RIBOT (pouvoir à Christophe RIVENQ)

Absents excusés (2) :

Kathy GUYOT, Fabrice VERDIER

Secrétaire de séance :

Aurélie GÉNOLHER

Objet : Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-8, L5211-12 et R.5723-1,

Vu la loi n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

Vu l'arrêté préfectoral n°20171801-B1-001 complémentaire à l'arrêté n°20171301-B1-001 du 13 janvier 2017 portant constatation du périmètre du Syndicat Mixte des Transports Publics du Bassin d'Alès,

Vu la délibération CS2026_01_02 du Comité Syndical du 7 mai 2026 portant élection du Président du Syndicat Mixte des Transports Publics du Bassin d'Alès,

Vu la délibération CS2026_01_03 du Comité Syndical du 7 mai 2026 portant élection des Vice-présidents du Syndicat Mixte des Transports Publics du Bassin d'Alès,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la note d'information du Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 28 décembre 2019 portant sur les dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant le renouvellement du Comité, suite au renouvellement des organes délibérants des membres du Syndicat Mixte,

Considérant que le Comité Syndical doit délibérer sur les indemnités de ses membres dans les trois mois suivants son installation,

Considérant la population sur laquelle repose le champ de compétences du Syndicat Mixte des Transports Publics du Bassin d'Alès, fixée au dernier recensement à la tranche « 100 000 à 199 999 » habitants,

Considérant que le Syndicat Mixte des Transports Publics du Bassin d'Alès est un syndicat mixte ouvert,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

D'attribuer, dans le respect de l'enveloppe globale, des indemnités de fonction au Président et aux Vice-présidents du Syndicat Mixte des Transports Publics du Bassin d'Alès à compter du 7 mai 2026,

Fonction	Taux appliqué
Président	17,72 % de l'indice terminal brut de la fonction publique
5 Vice-présidents	8,86 % de l'indice terminal brut de la fonction publique

Les indemnités de fonction seront revalorisées automatiquement suivant les augmentations de la Fonction Publique.

Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le 19/05/2026
ID : 030-200003325-20260507-CS2026_01_05-DE



Pour extrait conforme,

Le Président,
Christophe RIVÉNO

